Février 2015

Contrat de Partenariat pour la réalisation du Pôle d'échange Multimodal Montpellier Sud de France

Annexe 13
Rapport d'activité du Titulaire

Annexe 13. RAPPORT D'ACTIVITE DU TITULAIRE

1. OBJET

Le présent document a pour objet, notamment en application des Articles 12.1 et 33 du Contrat, et des dispositions de l'Annexe 6 du Contrat encadrant le suivi trimestriel des indicateurs de performances et de disponibilité du Pôle en phase de fonctionnement, de préciser le contenu des rapports périodiques que le Titulaire doit établir à destination de SNCF-R, relatifs au suivi de l'exécution du Contrat.

Conformément à l'article 12-1 de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat, le Titulaire a l'obligation d'établir un rapport annuel, afin de permettre le suivi de l'exécution du Contrat

SNCF-R peut par ailleurs demander au Titulaire toute information complémentaire relative aux documents communiqués.

L'envoi des différents rapports par le Titulaire à SNCF-R ne le dispense pas des obligations de transmission de pièces prévues par d'autres dispositions du Contrat, ni des droits d'audit, de contrôle et d'inspection.

De manière identique, l'envoi de ces rapports, les observations de SNCF-R ou l'absence d'observation sur les rapports et documents envoyés n'engagent en aucune manière la responsabilité de SNCF-R et ne dispensent en rien le Titulaire du respect de ses obligations contractuelles.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A compter de la Date d'entrée en vigueur du Contrat, et jusqu'à la Date de mise à Disposition du Pôle, le Titulaire adresse à SNCF-R :

- un rapport trimestriel d'avancement du projet, dont le contenu est précisé ci-après ;
- un rapport annuel d'avancement du projet consolidant les données et informations résultant des rapports des quatre trimestres précédents.

A compter de la Date de mise à disposition du Pôle, et jusqu'au terme du Contrat, le Titulaire adresse à SNCF-R :

- un rapport trimestriel d'activité, dont le contenu est précisé ci-après ;
- un rapport annuel d'activité, dont le contenu est précisé ci-après.

A compter de la Date d'entrée en vigueur du Contrat, et jusqu'au terme de celui-ci, les rapports d'avancement ou d'activité que le Titulaire adresse à SNCF-R sont complétés par un certain nombre d'informations financières relatives à la société Titulaire, dont le contenu est précisé ci-après.

Le Titulaire communique à SNCF-R, au plus tard 30 (trente) jours calendaires après la fin de chaque semestre calendaire, les informations et documents relatifs au Contrat nécessaires à l'établissement des états financiers semestriels et annuels de SNCF-R. A cet effet, les Parties s'entendent, préalablement à la fin de chaque semestre calendaire, sur la liste des documents à fournir par le Titulaire à SNCF-R.

3. PHASE DE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE LA GARE

3.1 RAPPORT TRIMESTRIEL D'AVANCEMENT DU PROJET

A compter de la Date d'entrée en vigueur du Contrat, et jusqu'à la Date de mise à disposition du Pôle, le Titulaire adresse, sous format numérique et sous format papier en deux exemplaires, au plus tard le quinzième (15ème) jour du mois qui suit la fin du trimestre considéré, un rapport trimestriel d'avancement comportant les rubriques suivantes renseignées :

3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'AVANCEMENT

- les faits marquants du trimestre écoulé ;
- le cas échéant : plans, cartes et photographies relatives à l'avancement du Projet.

3.1.2 RESSOURCES ET ORGANISATION

- l'organigramme à jour de la société Titulaire, et les éventuelles modifications apportées depuis le précédent rapport, les effectifs de la société Titulaire et la répartition par spécialité de ces derniers ;
- un schéma à jour des principales relations contractuelles établies par le Titulaire pour la conception et la construction du Pôle, ainsi qu'une liste et coordonnées des principaux prestataires (conseil, contrôle extérieur, sécurité, sous-traitants etc.) ;
- l'organigramme à jour de la société ou du groupement en charge de la conception et de la construction du Pôle ;
- une évaluation du nombre d'intervenant sur le chantier du Pôle.

3.1.3 PLANNINGS ET TABLEAUX DE BORD

- un planning de synthèse d'avancement global de la conception et/ou du chantier du Pôle mettant en évidence les écarts éventuels par rapport au planning prévisionnel cible ;
- un planning détaillé par étape en cours, selon un découpage fonctionnel pertinent et *a minima* :
    - un tableau de bord récapitulatif de l'avancement de la conception et de la construction du Pôle par rapport au Calendrier de réalisation et aux Evénements clés, avec état prévisionnel des opérations qui seront achevées au cours des six (6) prochains mois ;
    - un tableau de bord des procédures administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation du Pôle, y compris, lorsque nécessaires, celles relatives aux tests et essais du Pôle et aux différentes procédures spécifiques de sécurité ;
    - un tableau de bord de suivi des modifications et de l'instruction des dérogations sollicitées aux différentes étapes du Pôle ;
    - un tableau de suivi de la gestion contractuelle des Risques partagés ;

3.1.4 CONTRATS ET CONVENTIONS

- la mise à jour de la liste des contrats visés à l'Article 34.2 du Contrat ;
- la liste des autres contrats et conventions signés par le Titulaire dans le cadre de la réalisation du Projet (conventions avec d'autres maîtres d'ouvrage, conventions de valorisation des espaces naturels, conventions de partenariat avec des acteurs locaux, …) ;
- le montant et l'objet des contrats visés à l'Article 34.2 du Contrat, la date de leur conclusion, leur durée d'exécution, leur procédure de passation. Est en outre précisé le pourcentage de travaux confiés à des PME et artisans depuis la Date d'entrée en vigueur du Contrat ;
- un compte-rendu des engagements en matière d'insertion sociale et en particulier des heures consacrées à la réinsertion sociale par le travail.

3.1.5 GESTION DES INTERFACES

- une analyse des principales activités relatives à la coordination et à la gestion des interfaces au cours de la période écoulée et en particulier :
  - l'interface avec la Ligne et en particulier avec le titulaire du contrat de partenariat ;
  - l'interface avec l'aménageur du quartier du Pôle ;
  - l'interface éventuelle avec le concessionnaire avec le concessionnaire du projet de déplacement de l'autoroute A9.

3.1.6 RÉCLAMATIONS ET INCIDENTS

- les incidents éventuels de toute nature liés à la réalisation du Pôle qui sont apparus au cours de la période écoulée ;
- un tableau de bord des réclamations et procédures diligentées à l'encontre du Titulaire (en application de l'Article 35.2 du Contrat).

3.1.7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- un compte-rendu sur le respect de l'environnement et des réglementations afférentes, les mesures spécifiques mises en œuvre dans ce domaine et dans le cadre du développement durable en application des engagements pris par le Titulaire. Ce compte-rendu détaillera notamment les conditions dans lesquelles l'engagement du Titulaire en matière d'insertion sociale est respecté, en particulier sur le volume d'heure consacré ;
- un tableau mettant en évidence les actions réalisées, en cours de réalisation ou envisagées au cours des deux prochains trimestres dans le domaine de l'environnement et du développement durable et une évaluation des actions en cours ;

3.1.8 FINANCIERE

- Cf. Article 5

3.1.9 AUTRES

- le bilan des actions de communication menées lors de la période écoulée et les actions de communication envisagées par le Titulaire sur le Pôle ;
- un rapport d'activité en matière d'assurance (état des contrats, recours aux polices…) ;

- un compte rendu précis relatif aux coûts et revenus générés par les activités commerciales et les autres éventuelles activités annexes mises en œuvre par le Titulaire ;
- tous autres documents que le Titulaire souhaite porter à la connaissance de SNCF-R.

3.2 RAPPORT ANNUEL D'AVANCEMENT DU PROJET

A compter de la Date d'entrée en vigueur du Contrat, et jusqu'à la Date de mise à disposition du Pôle, le Titulaire adresse à SNCF-R, sous format numérique en deux exemplaires papier, dans les quatre (4) mois suivant la fin de la période retracée, un rapport annuel d'avancement du Projet relatif à l'année écoulée.

Le rapport annuel présente les informations, chiffres et données résultant des rapports trimestriels d'avancement de la conception et la réalisation du Pôle sous une forme consolidée (plannings, tableaux de synthèse,…), et comporte le reporting environnemental et développement durable comprenant les éléments suivants :

- les justifications nécessaires pour répondre aux obligations d'information annuelle sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de SNCF-R sur l'ensemble de ses périmètres de responsabilité en tant que gestionnaire du réseau ferré national ;
- un compte-rendu sur le respect de l'environnement et des réglementations afférentes, les mesures spécifiques mises en œuvre dans ce domaine et dans le cadre du développement durable ;
- une note décrivant les actions particulières innovantes en matière d'environnement et de développement durable et de réduction de la vulnérabilité du Pôle aux risques naturels et climatiques engagées par le Titulaire au cours de l'exercice et évaluation des actions engagées au cours des exercices précédents ;

Ce rapport est complété par les informations figurant à l'article 5 de la présente Annexe, requises notamment au titre de l'article 8 du décret n°2009-243 du 2 mars 2009 relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution de contrat de partenariat passés par l'Etat et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004.

Le rapport annuel est établi de manière à permettre la comparaison entre l'année qu'il retrace et la précédente. Les données comptables, économiques et financières qu'il décrit sont exprimées pour la période retracée. Les pièces justificatives de ces données sont tenues par le Titulaire à la disposition de SNCF-R.

Le Titulaire doit présenter dans le rapport annuel d'avancement l'intégralité des éléments nécessaires pour assurer à SNCF-R une information juste et complète sur la bonne exécution par le Titulaire de ses engagements contractuels, en particulier un compte-rendu annuel d'avancement des travaux et des procédures administratives relatives à la réalisation de la Gare, faisant en particulier ressortir les informations nécessaires pour permettre à SNCF-R d'apprécier la capacité du Titulaire à respecter ses engagements relatifs à la Date contractuelle de mise à disposition de la Gare.

Le Titulaire précise dans le rapport annuel le pourcentage que représente le montant des contrats attribués à des petites ou moyennes entreprises ou à des artisans par rapport à l'ensemble des prestations objet du Contrat, conformément à son engagement figurant à l'Article 34.2 du Contrat.

3.3 INFORMATION NÉCESSAIRES ÀU FINANCEMENT EUROPÉEN DU PROJET

L'Union Européenne est susceptible de participer au financement public du projet. Afin de faciliter le versement des fonds européens à SNCF-R, le Titulaire communique à SNCF-R toutes données techniques, comptables, économiques et financières demandées par l'Union Européenne et liées à l'avancement de la conception et de la réalisation de la Gare.

4. PHASE DE FONCTIONNEMENT DE LA GARE

4.1 RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITÉ

A compter de la Date de mise à disposition du Pôle, et jusqu'au terme du Contrat, le Titulaire adresse à SNCF-R, au plus tard le quinzième (15ème) jour du mois qui suit la fin du trimestre considéré, un rapport trimestriel d'activité portant sur :

- le respect des critères globaux de qualité et de sécurité du Contrat suivant les modalités définies à l'Annexe 1 Contrat ;
- le suivi des indicateurs tels que définis à l'Annexe 6 du Contrat et notamment énergétique ;
- le nombre d'heure de maintenance préventive et corrective par lots techniques et les ratios correspondants (préventif/curatif) ;
- Les consommations de fluides et d'énergies pour l'ensemble des zones et par zone ;
- un compte rendu précis relatif aux coûts et revenus générés par les activités commerciales et les éventuelles activités annexes mises en œuvre par le Titulaire ;
- les conditions d'intervention en maintenance ;
- la coordination avec la SNCF Gares&Connexions ;
- les éléments chiffrés nécessaires au calcul des flux financiers visés aux Articles 41 et 42.

4.2 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Le Titulaire adresse à SNCF-R un rapport annuel d'activité portant sur l'exécution du Contrat, sous format numérique, dans les quatre (4) mois suivant la fin de la période retracée par le rapport, à compter de la première année suivant la Date de mise à disposition du Pôle.

Il présente à SNCF-R l'intégralité des éléments nécessaires pour assurer à ce dernier une information juste et complète sur la bonne exécution par la Société Titulaire de ses engagements contractuels.

Le rapport annuel d'activité du Titulaire est rédigé selon le plan indiqué ci-dessous, et comporte les éléments suivants :

(i) Informations générales

Une note de présentation de l'actionnariat de la Société Titulaire et des évolutions survenues depuis le précédent rapport.

(ii) Informations techniques

Le rapport annuel comprend à minima les éléments ci-après :

Présentation générale

- une note de synthèse sur les faits marquants de l'année écoulée ;
- le cas échéant, des plans, cartes et photographies relatives à l'exploitation du Pôle ;

Ressources et organisation

- un organigramme à jour de la société Titulaire ;
- un organigramme à jour de la société en charge de l'entretien et de la maintenance du Pôle;
- une note précisant les modifications apportées à l'organisation depuis le précédent rapport ;
- les effectifs (état des effectifs en propre et en sous-traitance affectés au Pôle, répartition et qualification de ces effectifs par nature d'activité, évolution de ces effectifs par rapport à l'année précédente) ;
- un bilan de la formation au cours de l'année écoulée, notamment pour tout ce qui concerne les aspects sécurité ;
- un tableau descriptif du matériel affecté au Pôle (en précisant la part du matériel détenu en propre) ;
- un schéma à jour des principales relations contractuelles établies par le Titulaire pour le fonctionnement et la maintenance du Pôle, ainsi qu'une liste des coordonnées des principaux prestataires de conseil, de contrôle, de sécurité, etc.

Contrats et conventions

- la liste des autres contrats et conventions signés par le Titulaire et ses cocontractants dans le cadre du fonctionnement du Pôle (conventions avec d'autres maîtres d'ouvrage, conventions domaniales ou d'occupation du domaine, conventions de valorisation des espaces …) ;
- la mise à jour de la liste des contrats visés à l'Article 34.2 du Contrat, détaillant pour chaque contrat le montant, l'objet, la date de leur conclusion, leur durée d'exécution, leur procédure de passation. Sont en outre précisés le pourcentage de travaux confiés à des tiers, ainsi que le pourcentage que représente le montant des contrats attribués à des petites ou moyennes entreprises ou à des artisans par rapport à l'ensemble des prestations objet du Contrat.

Pôle

- la description des principales évolutions constatées lors de la mise à jour de l'inventaire des biens inclus dans le périmètre du Contrat visé à l'Article 5.2 du Contrat (mis à jour annuellement aux dates anniversaires de la Date de mise à disposition) ;
- le cas échéant, un tableau de bord des opérations résiduelles toujours en cours ou non achevées au titre de la construction du Pôle, avec la date prévisible de leur achèvement.

Réclamations, Qualité du Service

- un tableau de bord des réclamations et procédures diligentées à l'encontre du Titulaire (en application de l'Article 35.2 du Contrat) ;
- un bilan des réclamations déposées auprès du Titulaire par les entreprises ferroviaires au cours de l'année écoulée et des suites données à ces réclamations.

Indicateurs de performances et de disponibilité, pénalités pour manquements

Une analyse détaillée portant sur le respect des critères globaux de qualité et de sécurité du Contrat, au regard des Objectifs de performances et de disponibilité du Pôle fixés à l'Annexe 6 du Contrat. Cette analyse fait notamment apparaître, pour chaque indicateur :

- sa valeur pour l'année écoulée et le détail de sa décomposition ayant permis son calcul, ainsi que le niveau de calcul de l'indicateur pour les quatre (4) trimestres de l'année ;
- le rappel de sa valeur au cours des cinq (5) dernières années d'exploitation ;
- les éventuels dépassements des seuils fixés dans l'Annexe 6 du Contrat.

Incidents

Pour tous les incidents ayant affecté l'exploitation de la gare, un compte-rendu comprenant :

- leur répartition par catégorie et par type de cause ;
- la relation de chaque défaillance incluant la description, les causes, les circulations affectées, les retards entraînés et justifiant si, à son avis, ces retards lui sont ou non imputables ;

Fonctionnement et maintenance

- données d'exploitation : nombre de circulations, bilan de la desserte, suivi de l'indicateur sur le trafic voyageur
- données de maintenance courant (tableau de bord relatif à l'état de l'infrastructure, comportant la liste des principaux incidents et leurs causes, ainsi que les mesures prises pour y remédier) relatives aux domaines suivants :
  - Bâtiment voyageur (bilan principales interventions) ;
  - installations de sécurité (taux de réalisation du programme d'entretien annuel) ;
  - installations d'alimentation électrique ;
  - autres équipements ;
- Bilan de la coordination assurée avec la SNCF Gares&Connexions.
- bilan détaillé des investissements réalisés au cours de l'année écoulée par nature de travaux et localisation géographique, accompagné d'une note précisant les écarts éventuels par rapport à la programmation envisagée l'année précédente et au Plan de maintenance et de renouvellement visé aux Articles 18 et 20 du Contrat. La note doit également justifier de la non réalisation éventuelle de travaux programmés ;
- Détail des mouvements sur le compte GER et leur conformité par rapport au Plan de maintenance et de pérennité final.
- rappel synthétique des investissements réalisés au cours des cinq (5) dernières années d'exploitation ;
- programme de réalisation des investissements pour les cinq (5) années à venir.

Environnement et développement durable

- les justifications nécessaires pour répondre aux obligations d'information annuelle sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de SNCF-R sur l'ensemble de ses périmètres de responsabilité ;
- un compte-rendu sur le respect de l'environnement et des réglementations afférentes, les mesures spécifiques mises en œuvre dans ce domaine et dans le cadre du développement durable ;
- Un bilan sur les actions d'insertion. Ce bilan renseignera SNCF-R par un détail chiffré des actions menées (nombre d'heures, personnels concernés, parcours mis en place, chantiers dédiés, mode de fonctionnement de la structure relais…) et visera à démontrer le respect des engagements pris par le Titulaire en ce domaine. Il sera illustré par des actions concrètes.

Autres

- le bilan des actions de communication menées lors de l'année écoulée et les actions de communication envisagées par le Titulaire sur le projet et son exploitation au cours de l'année à venir (y compris le planning des visites) ;
- le suivi des recettes annexes perçues par le Titulaire;
- un rapport d'activité en matière d'assurance (état des contrats, recours aux polices…) ;

- tous autres documents que le Titulaire souhaiterait porter à la connaissance de SNCF-R.

5. ELEMENTS FINANCIERS D'INFORMATION FIGURANT DANS LES RAPORTS ANNUELS ET TRIMESTRIEL

Le Titulaire doit fournir un point d'avancement, au cours de la période écoulée, des travaux et installations sur le site.

A compter de la Date d'entrée en vigueur du Contrat et jusqu'à son terme, le Titulaire complète les rapports annuels et trimestriels adressés à SNCF-R par les éléments figurant au présent paragraphe.

Il présente à SNCF-R l'intégralité des éléments nécessaires pour assurer à ce dernier une information juste et complète sur la santé financière de la société Titulaire, ainsi que sur l'équilibre comptable et financier du Contrat. Le rapport comprend *a minima* les éléments suivants :

a) Le compte annuel de résultat de gestion du Pôle, rappelant les données présentées l'année précédente au même titre et présentant les données utilisées pour les révisions et indexations contractuelles ainsi qu'une analyse des principaux postes, un bilan, un plan de trésorerie et le montant et l'évolution prévue des fonds propres et de la dette ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges imputés au compte de résultat de l'exploitation, avec, le cas échéant, la mention des changements, exceptionnels et motivés, intervenus au cours de l'exercice dans ces méthodes et éléments de calcul ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du Contrat, le tableau d'amortissement de ce patrimoine, ainsi que les provisions constituées ;

d) Un compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du Pôle, équipements ou biens immatériels objet du Contrat, mise en comparaison le cas échéant avec les tableaux relatifs à l'amortissement et au renouvellement de ces biens et immobilisations ;

e) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année ;

f) Les engagements à incidences financières liés au Contrat et nécessaires à la continuité du service public ;

g) Les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du Projet ainsi que la répartition entre le coût des Fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du Contrat ;

h) Le montant des Pénalités acquittées par le Titulaire au titre des Articles 15 et 23 du Contrat ;

i) Le suivi des recettes annexes perçues par le Titulaire;

j) le rapport annuel du Commissaire aux comptes pour l'exercice écoulé, si celui-ci est disponible à la date de la transmission du rapport annuel par le Titulaire à SNCF-R. A défaut le Titulaire l'adresse à SNCF-R dès sa réception ;

k) Un extrait de compte du Compte de réserve pour renouvellement ;

l) Un tableau de synthèse des indices utilisés dans le Contrat pour le calcul des Concours publics et des Loyers depuis la date de signature du Contrat ;

m) Un tableau de synthèse des Concours publics et des Loyers en euros courants depuis la date de signature du Contrat ;

n) un tableau de bord financier faisant ressortir les soldes intermédiaires de gestion et ratios financiers suivants constatées pour l'année échue, ainsi que les prévisions pour l'exercice en cours et pour la durée restant à courir du Contrat :

- Excédent brut d'exploitation,
- Capacité d'autofinancement après impôt sur les sociétés,
- Capacité d'autofinancement / investissement hors taxes,
- Dettes financières / Fonds propres,
- Dettes financières / capacité d'autofinancement,
- Ratio de la dette glissant sur 15 ans,
- Fonds propres / investissements hors taxes,
- Résultat net / chiffre d'affaires.

o) une description complète des activités annexes de valorisation sur le plan financier et contractuel (taux d'occupation, chiffre d'affaire des commerce, niveau de redevance domaniale perçue).